

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
-----  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 44.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux et de « CHAUSSÉE RÉTRÉCIE » sur l'avenue de la Mer à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

**VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;**

**VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;**

**VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;**

**VU, La demande présentée le 09 mars 2026 par Chaimae BENHEDDOU , de l'entreprise KYNTUS sise 23 Avenue Louis Brégué à Vélizy Villacoublay (78140), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux d'installation de la fibre optique pour le compte de Bouygues Télécom de la propriété de monsieur Luc FLAMBARD se situant au n° 5, Avenue de la Mer à Barneville-Carteret la journée du 30 mars 2026 entre 8h et 18h et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation soient actées pour la bonne organisation du chantier ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de régler le stationnement et la circulation de la façon suivante ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À cet effet, l'entreprise KYNTUS sise 23 Avenue Louis Brégué à Vélizy Villacoublay (78140) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux d'installation de la fibre optique pour le compte de Bouygues Télécom de la propriété de monsieur Luc FLAMBARD se situant au n° 5, Avenue de la Mer à Barneville-Carteret la journée du 30 mars 2026 entre 8h et 18h ;

Pour se faire, le 30 mars 2026 entre 8h et 18h, des restrictions de circulation sont apportées comme ci-dessous :

**STATIONNEMENT INTERDIT :**

- Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée au niveau du 5 avenue de la Mer, dans le périmètre du chantier.

## **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE – CIRCULATION PAR ALTERNAT :**

- La chaussée sera rétrécie au niveau du 5 avenue de la Mer à Barneville-Carteret. La circulation se fera donc par alternant à l'aide de la signalisation adéquate par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans le périmètre du chantier.

Le permissionnaire devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie y compris les marquages au sol, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le gestionnaire de voirie et aussi, conformément au règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

**Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.**

### **Article 2<sup>ème</sup> :**

Le permissionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3<sup>ème</sup> :**

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

### **Article 5<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Services Techniques de Barneville-Carteret,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Agence routière de la Haye du Puits,
- Entreprise KYNTUS,

Et sera portée à la connaissance du public par voie de publication dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 09 mars 2026.

David LEGOUET.

